

CHARTRE DE L'ADHERENT (à conserver)

L'inscription au sein de l'association **VALLET DANSE** engage l'adhérent (ou son représentant légal pour les enfants mineurs), à accepter et respecter certaines conditions, à savoir :

- Un engagement pour l'année entière de septembre 2018 à fin juin 2019.
- Aucune absence, à une ou plusieurs séances, ne pourra être remboursée. En cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou de déménagement, l'adhérent pourra, toutefois, prétendre au remboursement d'une partie de son adhésion. Tout trimestre commencé est dû.
Par respect pour les autres danseurs et le professeur, au bout de 3 absences non prévenues, l'association se réserve le droit de décider de la reprise ou non des cours de l'élève.
- Fournir obligatoirement, lors de l'inscription, un certificat médical d'aptitude pour les mineurs, ou une décharge pour les personnes majeures, et un justificatif de domicile pour les habitants de Vallet.
- Arriver à l'heure au cours.
- En cas d'absence, prévenir le professeur par mail asso.vallet.danse@gmail.com
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la danse et prévoir une paire de chaussures (fit dance et hip-hop) destinée à être utilisée uniquement à l'intérieur de la salle.
- Se comporter de façon respectueuse envers le professeur et les autres élèves.
- Les enfants seront sollicités pour participer au gala de fin d'année ainsi qu'à la fête de la musique.
- Les parents ne peuvent pas rester dans la salle pendant le cours de danse de leur(s) enfant(s).
- **Elèves et parents se conduisent comme membres de l'association et non comme de simples consommateurs : ils doivent s'investir et être conviviaux.**

VALLET DANSE et les professeurs sont uniquement responsables des enfants du début à la fin du cours de danse, l'association se dégage de toute responsabilité avant et après le cours.